

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

Le 28 mars 2023 à 18 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Le Maire, Mme Michelle GARAVAGLIA.

Sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Michelle GARAVAGLIA, le maire, le 21 mars 2023, convocation publiée le 21/03/2023.

**Étaient présents** : COLLIN Yves, COURSIN Eddy, FRIGOULT Valérie, GARAVAGLIA Michelle, JOURDAN Karine, LACHUER Aurore, MARCHAND Catherine, MARTIN Serge, SOTO Karine, THOMAS Sylvain, Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusée** : BEAUGENDRE Laurence

**Absents** :

**Procuration** : De BEAUGENDRE Laurence à COLLIN Yves

Monsieur THOMAS Sylvain est nommé secrétaire de séance.

**Le compte rendu de la séance du 28 février 2023 est adopté à l'unanimité**

**COMMUNE ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022**

**Délibération 2023 – 15**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution, des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022, a été réalisée par Monsieur Hervé RÉTO, Trésorier de Fougères Collectivités, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier :

Approuve à l'unanimité le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**COMMUNE ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**Délibération 2023 – 16**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2022 ;

Madame Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 ;

Ayant entendu la présentation du Compte Administratif 2022;

Madame Le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sylvain THOMAS, 1er adjoint, et après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le Compte Administratif de la Commune s'établissant ainsi :

BUDGET PRINCIPAL						
2022		Recettes	Dépenses	Résultat exercice	Résultat reporté N-1	Résultat de Clôture
Réalisations	Fonctionnement	154 588,43 €	95 903,73 €	58 684,70 €	300 101,53 €	358 786,23 €
	Investissement	35 255,05 €	84 243,93 €	- 48 988,88 €	70 715,76 €	21 726,88 €
	Budget total	189 843,48 €	180 147,66 €	9 695,82 €	370 817,29 €	380 513,11 €
Restes à réaliser	Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €
	Investissement	- €	- €	- €	- €	- €
	Budget total	- €	- €	- €	- €	- €
Budget Total des réalisations et restes à réaliser		189 843,48 €	180 147,66 €	9 695,82 €	370 817,29 €	380 513,11 €

**Le résultat net global de clôture est donc de 380 513.11 €**

### COMMUNE AFFECTATION DU RESULTAT 2022 AU BP 2023

**Délibération 2023 – 17**

Madame le Maire rappelle au conseil les résultats d'exécution du budget 2022 et présente l'affectation des résultats au budget 2023 comme suit :

### COMMUNE : AFFECTATION RESULTAT 2022 SUR BUDGET 2023

FONCTIONNEMENT	Dépenses	95 903,73 €	Report au compte 002 excédent de fonctionnement : 358 786,23 €
	Recettes	154 588,43 €	
	Excédent 2022	58 684,70 €	
	Report 2021	300 101,53 €	
	TOTAL	358 786,23 €	
INVESTISSEMENT	Dépenses	84 243,93 €	Report au compte 002 excédent d'investissement : 21 726,88 €
	Recettes	35 255,05 €	
	Déficit 2022	- 48 988,88 €	
	Report 2021	70 715,76 €	
	TOTAL	21 726,88 €	

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil adoptent cette répartition à l'unanimité.**

### VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

**Délibération 2023 – 18**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux

*COMPTE RENDU - Conseil Municipal 27 mars 2023 Commune de St-Christophe de Valains*

## Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.87 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 44.20 %
- taxe d'habitation (TH) : 17.60 %

### **CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF - COMMUNE

Délibération 2023 – 19

Madame Le Maire expose le contenu du budget communal de l'exercice 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-1 à L2343-2,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable au budget principal,  
Vu la délibération n°2023.16 du 28 mars 2023 adoptant le compte administratif 2022,  
Vu la délibération n°2023.17 du 28 mars 2023 décidant de l'affectation du résultat 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le budget primitif communal de l'exercice 2023 est adopté et arrêté comme suit:

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	<b>494 745,23 €</b>	<b>380 201,88 €</b>
RECETTES	<b>494 745,23 €</b>	<b>380 201,88 €</b>

## ASSAINISSEMENT ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022

Délibération 2023 – 20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution, des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022, a été réalisée par Monsieur Hervé RÉTO, Trésorier de Fougères Collectivités, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget Assainissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier :

Approuve à l'unanimité le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## ASSAINISSEMENT ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Délibération 2023 – 21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2022 ;

Madame Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 ;

Ayant entendu la présentation du Compte Administratif 2022;

Madame Le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sylvain THOMAS, 1er adjoint, et après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le Compte Administratif du budget assainissement s'établissant ainsi :

BUDGET ASSAINISSEMENT						
2022		Recettes	Dépenses	Résultat exercice	Résultat reporté N-1	Résultat de Clôture
Réalizations	Exploitation	5 542,91 €	4 996,67 €	546,24 €	12 593,95 €	13 140,19 €
	Investissement	4 858,59 €	3 447,30 €	1 411,29 €	14 493,30 €	15 904,59 €
	Budget total	10 401,50 €	8 443,97 €	1 957,53 €	27 087,25 €	29 044,78 €
Restes à réaliser		Fonctionnement	- €	- €	- €	- €
		Investissement	- €	- €	- €	- €
		Budget total	- €	- €	- €	- €
Budget Total des réalisations		10 401,50 €	8 443,97 €	1 957,53 €	27 087,25 €	29 044,78 €

**Le résultat net global de clôture est donc de 29 044.78 €**

## ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RESULTAT 2022 AU BP 2023

Délibération 2023 – 22

Madame le Maire rappelle au conseil les résultats d'exécution du budget 2022 et présente l'affectation des résultats au budget 2023 comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT AFFECTATION RESULTAT 2022				
EXPLOITATION	Dépenses	4 996,67 €		
	Recettes	5 542,91 €		
	Excédent 2022	546,24 €		
	Report 2021	12 593,95 €		
	TOTAL	13 140,19 €	Report au compte 002 excédent d'exploitation : 13 140,19 €	
INVESTISSEMENT	Dépenses	3 447,30 €		
	Recettes	4 858,59 €		
	Excédent 2022	1 411,29 €		
	Report 2021	14 493,30 €		
	TOTAL	15 904,59 €	Report au compte 002 excédent d'investissement : 15 904,59 €	

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil adoptent cette répartition à l'unanimité.**

## ASSAINISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2023

Délibération 2023 – 23

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-1 à L2343-2,
- Vu la délibération n°2023.21 du 28 mars 2023 adoptant le compte administratif 2022,
- Vu la délibération n°2023.22 du 28 mars 2023 décidant de l'affectation du résultat 2022,
  
- Madame le Maire expose le contenu du budget assainissement de l'exercice 2023.
  
- Le Conseil Municipal par 11 voix pour adopte le budget primitif assainissement de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	EXPLOTATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	<b>18 669,19 €</b>	<b>20 763,18 €</b>
RECETTES	<b>18 669,19 €</b>	<b>20 763,18 €</b>

## ORCHESTR'AM PROPOSITION D'HONORAIRES

Délibération 2023 – 24

Pour faire suite à la présentation de Monsieur David SORO des missions D'ORCHESTR'AM, Madame Le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur la proposition d'honoraires qui leur avait été transmise lors du précédent conseil.

### POUR RAPPEL :

- La commune de Saint-Christophe-de-Valains, dans le cadre de son développement, a réalisé en 2022 un Contrat d'Objectifs de Développement Durable (CODD) permettant d'étudier des propositions d'aménagement pour l'avenir des bâtiments communaux tout en prenant en compte une vision globale du territoire.
- Les projets proposés entrent dans une démarche de réutilisation des espaces à disposition afin de limiter les constructions neuves ou les extensions.

### PROPOSITIONS :

- **TRANCHE FERME – Volet 1**  
Accompagnement sur la stratégie de développement communale et engagement de la phase d'étude pré-opérationnelle. Les missions devront apporter à la commune les éléments lui permettant de définir une stratégie de développement communale et d'engager les études pré-opérationnelles.
- **TRANCHE FERME - Volet 2**  
Bilan d'opération et demandes de subventions. Les missions devront apporter à la commune les éléments lui permettant de définir un bilan d'opération global et de réaliser les demandes de subventions.
- **TRANCHE CONDITIONNELLE**  
Coordination et suivi de l'exécution des travaux jusqu'au parfait achèvement

## HONORAIRES :

Prestation	Durée estimée	Rémunération AMO (en € HT)	TOTAL rémunération (en € TTC)
TRANCHE FERME Volet 1	9 mois	4 000,00€	4 800,00 €
TRANCHE FERME Volet 2		1 900,00€	2 280,00 €
TRANCHE CONDITIONNELLE	12 mois	5 500,00€	6 600,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité valident :

- La proposition d'honoraires présentée (tranches fermes et tranche conditionnelle) pour un montant HT de 11 400.00€ (13 600.00€ TTC) ;
- Le règlement de la rémunération de cette mission par demande d'acomptes ;
- Autorisent Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

### CDG 35 CONSULTATION EN VUE DE LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE

Délibération 2023 – 25

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial du 02.03.2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

#### **Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - soit par l'employeur,
  - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La commune de Saint Christophe de Valains souhaite, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2024** :

- Pour le risque **prévoyance** :
  - *Mettre en place* un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

**Délibération :**

### PSC risque prévoyance :

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1** : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
  - versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 7.00 € par agent pour le risque prévoyance,
  - versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15.00 € par agent pour le risque santé.
- **Article 4** : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

## TARIF SALLE ASSOCIATIVE - MENAGE

**Délibération 2023 – 26**

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération 2020-08 du 12 février 2020 validant les tarifs de la salle associative.

Madame Le Maire donne la parole à Madame Valérie FRIGOULT, titulaire de la commission Salle Associative. Madame Valérie FRIGOULT rapporte aux conseillers que lors des états des lieux de sortie, elle a pu constater qu'il arrive régulièrement que le ménage ne soit pas fait correctement et que les remarques faites aux locataires restent sans suite.

Il est proposé au conseil de délibérer sur la mise en place d'un chèque pour le ménage fonctionnant comme suit :

- Un chèque de 80€ (*équivalent aux 2 heures de ménages effectuées par l'entreprise qui intervient sur la commune*) sera demandé à la signature du contrat de location en plus et indépendamment du chèque de caution.

- Lors de l'état des lieux de sortie, si l'état de la salle et de ses commodités n'est pas à l'identique de l'état d'entrée, la commune gardera le chèque de 80€ qui sera ensuite transmis à la trésorerie de Fougères pour encaissement.

Après avoir délibéré, les membres du conseil valident l'instauration de ce chèque ménage de 80.00€. Cette formalité s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> avril pour tous les nouveaux contrats de location.

## COMICE AGRICOLE

Délibération 2023 – 27

Madame Le Maire informe les membres du conseil que le prochain comice agricole aura lieu le samedi 29 juin 2024 à Mézières sur Couesnon.

Pour rappel, depuis son origine, le comice se déroulait au chef-lieu de canton. Par la suite, il avait été décidé de le faire tourner sur le canton selon un ordre établi. La création de commune nouvelle incite à adapter cette règle.

Il est exposé au conseil la nouvelle convention régissant :

- Les modalités de financement ; Les communes s'engagent au versement d'une subvention de 0.70€ par habitant (population INSEE de l'année du Comice) au plus tard dans le mois qui précède celui-ci.
- L'organisation : Le comice se tiendra tous les trois ans et se déroulera dans l'ordre suivant :
  - Mézières sur Couesnon,
  - Rives du Couesnon,
  - Saint Ouen des Alleux / Saint Christophe de Valains,
  - Gosné,
  - La Chapelle Saint-Aubert,
  - Saint Aubin du Cormier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident les conditions énoncées et autorisent Madame Le Maire à signer ladite convention.

## QUESTIONS DIVERSES MARS

- **Gravier :** Pour améliorer la circulation et le stationnement, pose de gravier à La Servais et à la Sourde.
- **Fleurissement :** Madame Le Maire informe que l'achat de fleurs pour le fleurissement de la commune n'est pas prévu cette année. En effet, les restrictions d'eau à l'image de l'année dernière sont à nouveau à craindre. C'est pourquoi, dans un souci de respect de ces limitation, il n'y aura pas de fleurs de plantées.

---

**La séance est levée à 20 heures 30 minutes**